

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/02

OBJET : Convention relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers services départementaux au titre de l'année 2009.

- Cantons : Perthes-en-Gâtinais, Le Mée-sur-Seine, Melun Nord et Melun Sud.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Melun – Val-de-Seine, relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers sites départementaux de l'agglomération de Melun, moyennant une redevance spéciale pour 2009 d'un montant de 72 541,94 €</p>

L'article L. 2333-78 du Code général des Collectivités territoriales permet aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale ne percevant pas la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, et assurant cumulativement la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, de percevoir, sur les usagers du service, la redevance spéciale d'élimination des déchets non ménagers instituée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992.

Depuis plusieurs années, le Département bénéficie de cette prestation, formalisée par une convention qui prévoit, pour chaque site, le nombre et les caractéristiques des conteneurs mis à disposition du Département ainsi que la périodicité de la collecte.

Le montant de la redevance est calculé en fonction de la quantité de déchets éliminés et d'un prix au litre déterminé annuellement par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun - Val-de-Seine, pour les sites situés à Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun et Vaux-le-Pénil.

Pour l'année 2009, ce prix au litre a été fixé à 0,0227 € par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 2 juin 2008. La capacité totale des récipients pour déchets mis à la disposition des services départementaux représentant un volume total de 3 195 680 litres, le montant de la redevance s'élève à 72 541,94 € pour l'ensemble des sites du Département situés à Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun et Vaux-le-Pénil.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Melun - Val-de-Seine.

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/02 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. BÉNARD
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. CORNEILLE
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Convention relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour divers services départementaux au titre de l'année 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

Vu la délibération 2008.5.12.109 du Conseil Communautaire d'Agglomération de Melun Val de Seine du 2 juin 2008 fixant le montant de la redevance au titre de l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Melun - Val-de-Seine, relative à la redevance spéciale pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers pour les services départementaux situés à Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun et Vaux-le-Pénil, au titre de l'année 2009, pour un montant total de 72 541,94 €, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

REDEVANCE SPECIALE 2009**POUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS
ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES****DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN et VAUX-LE-PENIL**

COMMUNE	SITE	ADRESSE	VOLUME en litres	MONTANT en euros
DAMMARIE-LES-LYS	Direction des Archives et du Patrimoine	248 avenue Charles Prieur	143 520	3 257,90
DAMMARIE-LES-LYS	Direction de l'Eau et de l'Environnement	145 quai Voltaire	147 960	3 358,69
LE MEE-SUR-SEINE	Médiathèque départementale	Rue Jean Baptiste Colbert	35 880	814,48
LE MEE-SUR-SEINE	Laboratoire Vétérinaire départemental	40 chemin des Trois Noyers	143 520	3 257,90
MELUN	Direction Générale Adjointe de la Solidarité	19 rue Saint Louis	585 000	13 279,50
MELUN	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges	45 rue du Général de Gaulle	104 000	2 360,80
MELUN	Direction Principale des Routes	15 place de la Porte de Paris	117 000	2 655,90
MELUN	Hôtel du Département (hors locaux Préfecture)	12 rue des Saint Pères	910 000	20 657,00
MELUN	Direction des Transports et Direction Jeunesse et Sport	3 rue Barthel	117 000	2 655,90
MELUN	Direction Générale Adjointe de l'Administration et des Ressources	66 rue de Belle Ombre	520 000	11 804,00
MELUN	Direction Principale des Routes	15 rue de l'Industrie	34 320	779,07
MELUN	Direction Principale des Routes	2 avenue Godin	103 480	2 349,00
VAUX-LE-PENIL	Unité d'Action Sociale	750 rue Saint-Just	234 000	5 311,80
TOTAL			3 195 680	72 541,94

